

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 AVRIL 2017 - 20 H 15**

Date de la convocation : 31 mars 2017  
Date de l'affichage : 31 mars 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. BELLANGER François, Mme GABILLARD Jeannine, Mme HERMAGNE Murielle, Mme HARDOUX-MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, Mme AUGUSTE Claire, M. ROUEIL Loïc.

Etaient absents excusés : M. CHEREL Grégory. Mme GONNIER Marie-Ange donne procuration à M. ROUEIL Loïc

Etaient absents : M. MARTEAU Dominique, M. VIOT Sébastien

Secrétaire de séance : Mme Claire AUGUSTE

---

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 20 mars dernier.

Mme Pascale GRAINDORGE souhaite reformuler le point C :  
« Il a été évoqué de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2017 » et non « La Commission Finances propose de ne pas augmenter les taux pour 2017 ».

Ce procès-verbal est adopté. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

**1-Compte rendu de la Commission Finances et Budget du 5 avril 2017.**

**A - Vote des taux d'imposition 2017**

La Commission Finances propose de ne pas augmenter les taux pour 2017. Compte tenu de l'évolution des bases et du montant des allocations compensatrices.

Le produit fiscal pour 2016 était de 471.338.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

**Décide** de maintenir en 2017 les mêmes taux d'imposition qu'en 2016, soit :

- Taxe d'habitation : 19,31 %
- Taxe foncière (bâti) : 27,16 %
- Taxe foncière (non bâti) : 42,27 %.

**B -Vote des budgets primitifs 2017**

**a - Budget commune**

Monsieur GUINHUT présente le budget primitif communal 2017 :

**Section de fonctionnement : 1.218.616,32 €**

a) Dépenses par chapitre

011	Charges à caractère général	330 073.00 €
012	Charges de personnel	496 020.00 €

65	Charges de gestion courante	157 278.60 €
66	Charges financières	44 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €
022	Dépenses imprévues	20 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	99 544.72 €
014	Atténuation de charges	68 000.00 €
042	Transfert entre section	3 200.00 €

b) Recettes par chapitre

002	Excédent fonctionnement	114 166.14 €
013	Atténuation de charges	25 800.00 €
70	Produits des services	113 710.00 €
73	Impôts et taxes	584 501.00 €
74	Dotations et participations	283 630.00 €
75	Autres produits de gestion courante	96 209.18 €
77	Produits exceptionnels	600.00 €

**Section d'investissement : 1 198 540.41 €**

a) Dépenses

16	Emprunts et dettes (capital)	108 000.00 €
020	Dépenses imprévues	5 000.00 €
001	Résultat reporté	176 562.43 €
23	Opérations d'équipement (détail ci-dessous)	908 977.98 €
- 66	Acquisition matériel	15 400.00 €
- 105	Travaux Eglise de Chemazé	5 000 €
- 110	Travaux église Molières	17 000.00 €
- 121	Travaux voirie	225 377.98 €
- 126	Eglise de Bourg-Philippe	8 000.00 €
- 135	Complexe Léo Lelé	20 000.00 €
- 143	Travaux bâtiments communaux	2 000.00 €
- 146	Aménagement du bourg	25 000.00 €
- 150	Aménagement nouvelle mairie	50 000.00 €
- 151	Terrain multisports	40 000.00 €
- 152	Construction 4 pavillons Grand Pré	500 000.00 €
- 200	Cimetières	1 200.00 €

b) Recettes

- 10222	FCTVA	41 000.00 €
- 10226	Taxe d'aménagement	3 000.00 €
- 1068	Excedent fonctionnement	176 562.43 €
- 021	Virement de la section de fonctionnement	99 544.72 €
- 121	Travaux de voirie (contrat de territoire)	35 497.00 €
- 1641	Emprunt – construction maison 4 pav Grd Pré	500 000.00 €
- 1641	Emprunt	318 392.26 €
- 165	Dépôts et cautionnements	500.00 €
- 040	Transfert entre section	3 200.00 €
- 24	Produits des cessions d'immos (détail ci-dessous)	20 844.00 €
- 110	Subventions église Molières	16 444.00 €
- 126	Remboursement Eglise Bourg Philippe	4 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vote** pour à l'unanimité (12 voix), le budget primitif 2017 de la commune, tel qu'il est présenté par Monsieur GUINHUT par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**b - Budget assainissement**

Monsieur GUINHUT présente le budget primitif 2017 d'assainissement :

**Section de fonctionnement : 141 381.75 €****a) Dépenses**

011	Charges à caractère général	43 300.00 €
65	Autres charges de gestion	510.00 €
68	Dotation aux amortissements et provisions	39 162.22 €
023	Virement section d'investissement	55 909.53 €
022	Dépenses imprévues	2 500.00 €

**b) Recettes**

70	Produits des services	46 000.00 €
77	Produits exceptionnels	25 036.07 €
75	Autres produits de gestion	100.00 €
002	Excédent antérieur reporté	70 245.68 €

**Section d'investissement : 276 542.78 €****a) Dépenses**

13	Subventions d'investissement	25.036,07 €
20	Immobilisations incorporelles	34 000.00 €
23	Immobilisations en cours	202 506.71 €
020	Dépenses imprévues	15 000.00 €

**b) Recettes**

28	Amortissement des immobilisations	2 259,99 €
28156	Amortissement installation techniques	36 043.23 €
28158	Amortissement des immobilisations	859,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	55 909.53 €
001	Excédent d'investissement 2013 reporté	181 471.03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vote** pour à l'unanimité (12 voix), le budget primitif 2017 assainissement.

**Remarque :**

*Monsieur ROUEIL précise que l'on prend beaucoup de précaution sur les investissements.*

*Monsieur le Maire précise qu'il a été acté que la communauté de communes de Château-Gontier reprendrait les travaux en cours lors du transfert des dossiers.*

*Monsieur le Maire précise que les travaux pourront démarrer au mois de novembre, selon les résultats de l'étude commandée.*

**c - Budget eau potable.**

Monsieur GUINHUT présente le budget primitif 2017 d'eau potable :

**Section de fonctionnement : 170 253.62 €****a) Dépenses**

011	Charges à caractère général	24 230.00 €
66	Charges financières	1 200.00 €
67	Charges exceptionnelles	10.00 €
68	Dotation amortissement provision	22 634.88 €

022	Dépenses imprévues	2 000,00 €
023	Virement section d'investissement	120 178,74 €

b) Recettes

002	Excédent fonctionnement 2016 reporté	111 403,02 €
70	Produits des services	40 000,00 €
77	Produits exceptionnels	18 850,60 €

**Section d'investissement : 248 929,46 €**a) Dépenses

13	Subventions d'investissement	18.850,60 €
16	Emprunts et dettes	16 000,00 €
23	Immobilisations en cours (détail ci-dessous)	209 078,86 €
11	Travaux divers	12 878,86 €
30.	Travaux château d'eau	190 000,00 €
60.	Renfor canalis vers les Flées	6 200,00 €
020	Dépenses imprévues	5 000,00 €

b) Recettes

13	Subventions d'investissement	50 000,00 €
28	Amortissement des immobilisations	22 634,88 €
001	Excédent investissement reporté 2016	55 515,84 €
10222FC	TVA	600,00 €
021	Virement section fonctionnement	120 178,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**Vote** pour à l'unanimité (12 voix) le budget primitif 2017 d'eau potable.

**d) - Budget du lotissement du Grand Pré**

Monsieur GUINHUT présente le budget primitif 2017 du lotissement du Grand Pré :

**Section de fonctionnement : 92 537,97 €**a) Dépenses

011	Charges à caractère général	24 310,00 €
66	Charges financières	7 000,00 €
65	Charges diverses de gestion	10,00 €
042	Opérations d'ordre	59 530,80 €
002	Déficit 2016 reporté	1 687,17 €

b) Recettes

042	Opérations d'ordre	24 160,00 €
043	Transfert de charges financières	7 160,00 €
070	Produits	61 217,97 €

**Section d'investissement : 199 341,94 €**a) Dépenses

001	Déficit d'investissement reporté	100 181,94 €
040	Terrains aménagés	24 160,00 €
1641	Remboursement emprunt	75 000,00 €

b) Recettes

1641	Emprunts	139 811,14 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	59 530,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vote pour à l'unanimité (12 voix) le budget primitif 2017 du lotissement Le Grand Pré.**

**e) - Budget du lotissement Le Petit Saint Jean**

Monsieur GUINHUT présente le budget primitif 2017 du lotissement Le Petit Saint Jean :

**Section de fonctionnement : Dépenses :16 209.66 € et recettes : 27 744.11 €**

a) Dépenses

65	Revers excédent au budget principal	0.24 €
042	Variation stock terrains	16 209.42 €

b) Recettes

002	Excédent 2016 reporté	27 744.11 €
042	Variation des stocks de terrains	0.24 €

**Section d'investissement : 32 382.41 €**

a) Dépenses

001	Déficit d'investissement reporté	16 209.18 €
040	travaux	16 173.23 €

b) Recettes

040	travaux	32 382.41 €
-----	---------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vote pour à l'unanimité (12 voix) le budget primitif 2017 du lotissement Le Petit Saint Jean.**

**2 - Pièces jointes pour le paiement d'heures supplémentaires au personnel communal.**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant la liste des pièces justificatives annexée à l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les comptables sont fondés à procéder au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sur la base de :

1° la décision de l'assemblée délibérante fixant, entre autres conditions d'attribution éventuelle, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

2° le décompte indiquant le nombre d'heures effectuées ou, le cas échéant, les états informatisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12voix),

**Fixe** ci-après la liste des emplois dont les missions peuvent impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- \* Chantal AUDEBERT (Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe)
- \* Dany BENOIT (Adjoint Technique)
- \* Sonia BLIN (Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe)
- \* Gilles ESNAULT (Agent de Maîtrise)
- \* Laëtitia GOMBERT (Adjoint Technique)
- \* Joëlle LERAUX (Adjoint Technique)
- \* Eric MARCHAND (Adjoint Technique)
- \* Sébastien MENEUX (Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe)
- \* Janick MICHEL (Adjoint Technique)
- \* Jimmy PINSON (Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe)
- \* Céline ROUSSEAU (Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe)
- \* Jean STASSOS (Animateur Principal 1<sup>ère</sup> classe)
- \* Paméla HUNEAU (Adjoint administratif)

### **3 - Fixation des indemnités de fonctions du maire et des adjoints.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
 Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
 Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,  
 Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,  
 Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,  
 Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et des 4 adjoints,  
 Vu les arrêtés municipaux en date du 8 septembre 2014. portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints.  
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints (et des conseillers municipaux) pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
 Considérant que pour une commune de 1400 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire est de 43 % et d'un adjoint est de 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour (10 voix), M. Loïc ROUEIL refusant de voter :

Décide, avec effet au 1er janvier.2017 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er, 2ème, 3ème et 4ème adjoint : 11 %.de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1er janvier 2017.

### **4 - Exploitation d'un parc éolien sur la commune nouvelle SEGRE EN ANJOU BLEU – Enquête publique**

Conformément à l'arrêté DIDD-2017 n° 47 du 27 février 2017 de Madame la Préfète de Maine et Loire ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en vue d'autoriser la SAS FERME EOLIENNE DU PAYS DE FLEE à exploiter un parc éolien comprenant 4 éoliennes et 1 poste de livraison, situés à Saint Sauveur de Flée et la Ferrière de Flée commune nouvelle de SEGRE EN ANJOU BLEU,

Au vu de la note explicative de synthèse joint à la convocation,

M. Loïc ROUEIL demande pourquoi le conseil doit-il délibérer.

M. Loïc ROUEIL fait part au conseil que « En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal y compris dans les communes de moins de 3500 habitants, lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Il demande donc qu'une note de synthèse soit faite expliquant les nuisances, les administrés concernés...

Le Conseil municipal fait observer que l'association « Bien vivre en Pays de Flée » est venue nous présenter les points positifs et négatifs du projet le 12 septembre 2016 et que le Préfet nous demande uniquement notre avis.

M. Loïc ROUEIL refuse de voter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

Pour : 4

Contre : 3

Abstention : 3

Refus de voter : 2

- **N' autorise pas** la SAS FERME EOLIENNE DU PAYS DE FLEE à exploiter un parc éolien situé à Saint Sauveur de Flée et la Ferrière de Flée commune nouvelle de SEGRE EN ANJOU BLEU

### QUESTIONS DIVERSES

#### Dossier M. et Mme MAHE

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de Mr et Mme MAHE.

M. Le Maire explique qu'il est en attente du dépôt d'un nouveau Certificat d'Urbanisme de la part de M. et Mme MAHE, afin de pouvoir ensuite déposer une modification du permis d'aménager du lotissement DU Grand Pré pour créer un accès à la parcelle qu'ils souhaitent vendre.

#### Courrier Mme FOIN

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de Mme FOIN.

Mme FOIN souhaite acheter le chemin communal de son lieu-dit La Mélissière à Chemazé.

M. le Maire propose de demander au Tribunal Administratif de mandater un commissaire enquêteur afin d'ouvrir une enquête publique.

#### Commune nouvelle

Le Conseil municipal prend acte de la décision des communes de Laigné et Ampoigné, qui souhaitent continuer le projet de commune nouvelle sans la commune de Chemazé. Cependant le conseil municipal s'étonne de cette décision.

La commune de Chemazé reste ouverte par rapport à la mutualisation de certains services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15